



**COUNCIL OF EUROPEAN MUNICIPALITIES AND REGIONS
CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE**

CCRE

**Réponse à la consultation sur
la future stratégie énergétique
pour l'Europe 2011 - 2020**

Bruxelles, juillet 2010

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande association de collectivités locales et régionales en Europe, dont les membres sont 53 associations nationales de collectivités locales et régionales dans plus de trente pays européens.

L'objectif principal du CCRE est de promouvoir une Europe forte et unie, fondée sur l'autonomie locale et régionale et la démocratie, une Europe dans laquelle les décisions sont prises le plus près possible des citoyens, conformément au principe de subsidiarité.

Les travaux du CCRE couvrent un large éventail de thèmes, et notamment l'énergie, l'environnement, les transports, la politique de cohésion, la coopération internationale, les TIC, la gouvernance, les jumelages, l'égalité des chances ou les services publics.

Le CCRE s'est également impliqué activement depuis 2008 dans le bureau de la Convention des Maires et a récemment pris la décision de devenir structure de soutien de la Convention des Maires.

Le CCRE est également actif sur la scène internationale, puisqu'il est la section européenne de l'organisation mondiale des villes et communes, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

Ces dernières années, le CCRE a contribué au débat et aux développements sur les questions européennes liées à l'énergie :

- Prise de position du CCRE sur la refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments – COM(2008) 780 (2009):
http://www.ccre.org/prises_de_positions_detail.htm?ID=80&idca=5
- Prise de position du CCRE sur la directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (2008):
http://www.ccre.org/prises_de_positions_detail.htm?ID=74&idca=5
- Prise de position du CCRE sur la proposition de directive relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie (2008):
http://www.ccre.org/docs/cemr_position_paper_on_clean_vehicles.pdf
- Déclaration politique du CCRE sur la politique européenne de l'énergie (2007):
http://www.ccre.org/prises_de_positions_detail.htm?ID=64&idca=5

Le CCRE a également adopté d'autres positions politiques portant sur des thèmes traités dans la présente consultation, tels que la stratégie Europe 2020, le changement climatique, les transports, les TIC ou les marchés publics. Ces documents sont disponibles sur le site internet du CCRE : www.ccre.org

Réponse du CCRE à la consultation

Sur la future stratégie énergétique pour l'Europe 2011 - 2020

Recommandations politiques

La stratégie énergétique de l'Union européenne pour la période 2011-2020 devrait être la démonstration concrète d'un changement de paradigme dans la gouvernance des politiques européennes. Les priorités proposées pour cette nouvelle stratégie, lesquelles sont soutenues par le CCRE, ne seront jamais atteintes sans la contribution active des collectivités locales et régionales. Ces dernières ont en effet des responsabilités importantes et un fort potentiel d'action en faveur d'un approvisionnement énergétique durable, sûr et d'un coût abordable.

C'est pourquoi le CCRE plaide en faveur d'un partenariat complet et effectif entre les gouvernements locaux et régionaux, les Etats membres et les institutions européennes, conformément aux nouvelles dispositions du traité de Lisbonne. Ce partenariat devrait être établi dans la définition de l'ambition et des politiques dans le domaine de l'énergie, ainsi que dans leur mise en œuvre. La coopération requise devrait couvrir les dimensions législative, réglementaire, technique et financière, cette dernière étant identifiée comme l'un des défis les plus importants pour les collectivités locales et régionales.

Nous attendons de la future stratégie énergétique de l'UE qu'elle renforce et alimente d'autres stratégies et politiques européennes, et notamment qu'elle interagisse efficacement avec la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

Points clés du CCRE

1. Renforcer les communes et les régions pour promouvoir le succès des politiques énergétiques

Les gouvernements locaux et régionaux interviennent de manière décisive sur tous les aspects des politiques énergétiques. Ils sont en mesure de contribuer grandement à un approvisionnement énergétique sûr et durable en Europe et d'influencer les choix des autres acteurs. Le CCRE attend de la stratégie énergétique européenne qu'elle reconnaisse explicitement cette contribution et fasse des propositions concrètes pour soutenir davantage les initiatives locales et régionales, tout en proposant une vision à long terme de la politique énergétique en Europe.

2. Créer les conditions pour stimuler la production décentralisée d'énergie

L'énergie produite au niveau local ou régional à partir de sources renouvelables a un bien meilleur rendement, produit moins d'émissions et crée des avantages économiques, sociaux et environnementaux. Elle peut contribuer considérablement aux objectifs énergétiques et climatiques européens. Cependant, des obstacles subsistent encore, qu'il convient de supprimer.

3. Un partenariat fort entre tous les niveaux de gouvernement est un facteur essentiel de succès

De nombreuses collectivités locales et régionales en Europe mettent déjà en œuvre des mesures énergétiques durables. Il est important de relier les politiques européennes et nationales à des actions existantes au niveau local et régional. La participation des collectivités locales et régionales à un stade précoce de l'élaboration des politiques est la meilleure façon de garantir la mise en œuvre réussie de la politique énergétique.

4. Exploiter le potentiel local et régional en matière d'efficacité énergétique sera décisif pour atteindre l'objectif des 20% d'ici 2020.

Les investissements en matière d'efficacité énergétique sont particulièrement importants en période de ralentissement économique et de hausse des coûts de l'énergie. Cependant, l'argent fait souvent défaut en amont pour prendre la décision politique et lancer les investissements initiaux. L'UE aurait une valeur ajoutée si elle établissait un instrument financier global pour l'efficacité énergétique, auquel les collectivités locales et régionales auraient accès, et si elle encourageait activement un échange d'expériences en matière de politiques innovantes.

5. Le financement est le défi majeur de la future stratégie énergétique

Compte tenu des investissements considérables nécessaires pour les mesures en faveur de l'énergie, de nouvelles solutions financières doivent être développées. Il est important que ces nouveaux outils soient accessibles à un grand nombre de collectivités locales et régionales, quelle que soit leur taille. En outre, les informations sur les possibilités de financement doivent encore être améliorées pour parvenir jusqu'aux communes et aux régions.

6. Les zones rurales jouent également un rôle important dans la production décentralisée d'énergie

Il est à peine fait référence aux zones rurales dans le document de consultation, alors que la politique énergétique peut créer une forte dynamique et stimuler l'innovation dans les communautés rurales. Le CCRE prône l'inclusion de la dimension rurale dans la nouvelle stratégie énergétique européenne.

7. Il faut imaginer d'autres actions afin de lutter contre la pauvreté énergétique

La priorité devrait être d'aider les ménages vulnérables à réduire leur consommation d'énergie. Il appartient aux parties concernées, comme les municipalités et les fournisseurs d'énergie, de trouver de nouveaux modèles de financement et mesures de sensibilisation pour lutter contre la pauvreté énergétique.

Introduction et commentaires d'ordre général

1. La consultation lancée par la Commission européenne, et la stratégie qui en découle, arrivent à point nommé, alors que l'Union européenne négocie des engagements climatiques au niveau international et s'apprête à réexaminer en profondeur certaines politiques, à savoir le budget européen et les perspectives financières, ainsi que la politique de cohésion et la politique agricole commune.
2. La nouvelle stratégie énergétique pour l'Europe devrait être en phase avec le paquet « énergie et climat » de l'UE adopté en 2008, lequel vise à réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre, à réduire la consommation d'énergie de 20% et accroître la part des énergies renouvelables de 20% d'ici 2020. Elle devrait également aller de pair avec la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Sur ce point, le CCRE attend de la stratégie énergétique qu'elle prenne en considération les sept initiatives phares de la stratégie Europe 2020 (innovation ; éducation ; société numérique ; climat, énergie et mobilité ; compétitivité, emploi, compétences et pauvreté).
3. Le document de la Commission publié comme base de la consultation présente les réalisations de la stratégie précédente (2007-2011). Il met en évidence les lacunes et défauts qui subsistent et souligne les éléments clés d'une stratégie renforcée pour l'énergie : « l'exploitation du fort potentiel d'économies d'énergie, la promotion de l'innovation en faveur de la réduction des émissions de carbone, le bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie, des réseaux énergétiques sûrs et durables et une meilleure coopération et une plus grande solidarité au sein de l'UE, ainsi qu'une approche plus cohérente et efficace à l'égard des relations extérieures de l'UE en matière d'énergie ».
4. Le CCRE accueille favorablement la consultation et soutient les objectifs identifiés par la Commission européenne, car ils sont compatibles avec les priorités des collectivités locales et régionales et les attentes vis-à-vis de l'UE. Nous apprécions particulièrement la démarche intégrée appliquée à la politique énergétique par le document de consultation, qui aborde tout à la fois les thèmes de développement durable, d'efficacité, d'approvisionnement et de marché, de même que l'intégration de cette démarche dans une stratégie à plus long terme, à savoir « la feuille de route de l'UE pour un système énergétique à faible intensité carbonique d'ici 2050 », dont la publication est attendue dans le courant de l'année. Une vision claire et à long terme des changements structurels nécessaires pour tendre vers un approvisionnement énergétique sûr, durable et d'un coût abordable en Europe s'avère en effet indispensable.

5. Comme contribution à la préparation de la future stratégie énergétique pour l'Europe, le CCRE tient à exprimer son point de vue sur les questions suivantes décrites par la Commission européenne, qui intéressent au premier chef les collectivités locales et régionales :
- Le rôle des gouvernements locaux et régionaux dans la réalisation des objectifs énergétiques ;
 - La participation au développement et à la mise en œuvre de la politique énergétique comme la voie à suivre ;
 - L'innovation et le développement des infrastructures en matière d'énergie ;
 - L'évolution vers un système énergétique à faible intensité carbonique ;
 - Un nouveau cadre pour les politiques en matière d'efficacité énergétique ;
 - Le financement : le défi majeur de la future stratégie énergétique ;
 - La participation et la protection des citoyens européens.

Le rôle des collectivités locales et régionales pour parvenir à un développement énergétique durable

6. Les gouvernements locaux et régionaux en Europe abordent tous les aspects des politiques énergétiques. Ils agissent en qualité de **consommateurs d'énergie**, étant donné qu'ils ont besoin de chaleur et d'électricité pour les nombreux biens immobiliers qu'ils possèdent, les logements sociaux et l'éclairage des rues. Ils disposent à cet égard des leviers nécessaires, tels que les marchés publics, pour influencer la demande d'énergie (ex. en achetant des appareils électroniques peu énergivores ou en développant des transports publics plus propres).
7. Ils agissent également en qualité de **fournisseurs d'énergie**, étant donné que, dans de nombreux pays européens, les collectivités locales et régionales produisent de l'énergie qui, bien souvent, provient de sources renouvelables (ex. l'énergie produite à partir des déchets et la biomasse).
8. Leurs compétences en matière d'**aménagement du territoire** mettent à la disposition des collectivités locales et régionales un outil efficace pour limiter la consommation d'énergie et l'étalement urbain. Puisqu'elles sont responsables des règlements locaux et de la délivrance des autorisations, elles peuvent aussi influencer la consommation d'énergie (ex. par l'insertion de critères d'efficacité énergétique dans les permis de construire).
9. Enfin, et ce n'est pas l'aspect le moins important, les collectivités locales et régionales jouent un rôle clé en **informant et en conseillant les citoyens et les acteurs privés** sur leurs territoires **et en incitant** ceux-ci à utiliser l'énergie de manière plus efficace et à modifier leurs comportements. Un nombre considérable d'initiatives ont déjà été mises en œuvre au niveau local et régional, allant des programmes d'éducation à l'organisation de conférences sur l'énergie, en passant par la création de centres d'information et le développement de mesures incitatives et de programmes de subventions.

Le CCRE a publié en 2006, avec Alliance pour le Climat et Energy Cities, un guide à l'intention des gouvernements locaux et régionaux intitulé « économisons l'énergie, sauvons le climat, épargnons de l'argent » détaillant des possibilités d'action pour les communes et les régions en fonction de leurs différents rôles et fonctions. Ce guide est disponible à l'adresse suivante : http://www.ccre.org/bases/T_599_34_3524.pdf.

10. Nous tenons à attirer l'attention sur **la contribution des zones rurales à l'énergie durable**, car le document de consultation ne fait référence qu'aux villes et aux régions. Les communautés rurales recherchent des solutions locales, telles que le chauffage

collectif ou la biomasse, ou encore les biocarburants fabriqués à partir de sources d'énergie disponibles localement. La politique énergétique peut amener une dynamique forte et l'innovation dans les zones rurales, par exemple grâce à la coopération entre les communes et les petites entreprises, et peut potentiellement créer des emplois locaux de longue durée étant donné que l'entretien des forêts, la récolte du bois, le traitement des biodéchets, etc. ne peuvent pas être externalisés.

Un bon exemple du dynamisme des zones rurales est fourni par le projet RURENER, qui fait appel à différentes compétences et expertises pour aider les petites communautés rurales à atteindre la neutralité énergétique (www.rurener.eu).

11. Compte tenu de leurs responsabilités et du potentiel non réalisé d'économies d'énergie dans le secteur public, les collectivités locales et régionales doivent montrer l'exemple et prendre des mesures courageuses en vue d'aider au développement d'une économie et d'une société à faible croissance énergétique et à faible émission de carbone. Dans certains pays, elles sont déjà bien avancées et à la pointe de l'innovation et de la législation, de sorte qu'il est **important que les politiques européennes et nationales ne soient pas déconnectées de ce qui existe déjà à l'échelon local et régional.**
12. Le CCRE relève avec satisfaction que la Commission se réfère à plusieurs reprises aux collectivités locales et régionales dans son document de consultation et qu'elle propose en particulier d'« encourager les villes et les régions à continuer de développer des solutions locales et intégrées pour répondre à leurs besoins en matière d'énergie, de gestion des déchets, de transport durable et de logement ».

La participation au développement et à la mise en œuvre de la politique énergétique comme la voie à suivre

13. Le CCRE est convaincu que les objectifs de la nouvelle stratégie énergétique pour l'Europe ne pourront pas être atteints sans un **partenariat fort entre les différents niveaux de gouvernement.** Cela devrait passer par une coordination étroite entre les autorités locales, régionales, nationales et européennes et une définition claire des rôles et des responsabilités, tant du point de vue politique que financier. Nous notons avec satisfaction que la Commission européenne a récemment exprimé sa volonté de considérer les collectivités locales et régionales comme des partenaires¹.
14. **La Convention des Maires² est un exemple illustrant parfaitement** le partenariat efficace entre la Commission et les collectivités locales et régionales, et est reconnue comme un instrument clé de la politique européenne de l'énergie³. A ce jour, plus de 1800 municipalités ont signé la Convention et se sont engagées à développer un plan d'action en faveur de l'énergie durable afin de réduire leurs émissions de CO₂ au-delà de 20% d'ici 2020, contribuant ainsi de manière décisive aux objectifs climatiques et énergétiques de l'UE. Plus de 70 régions, provinces et associations de collectivités locales et régionales font déjà la promotion de l'initiative et soutiennent activement les villes signataires.

En tant que structure de soutien de la Convention des Maires, la Province de Barcelone assure la coordination et apporte un soutien technique à 107 villes et communes situées sur son territoire et est parvenue à obtenir une subvention de 2 millions d'euros par le biais du mécanisme ELENA de la Banque européenne d'investissement pour le

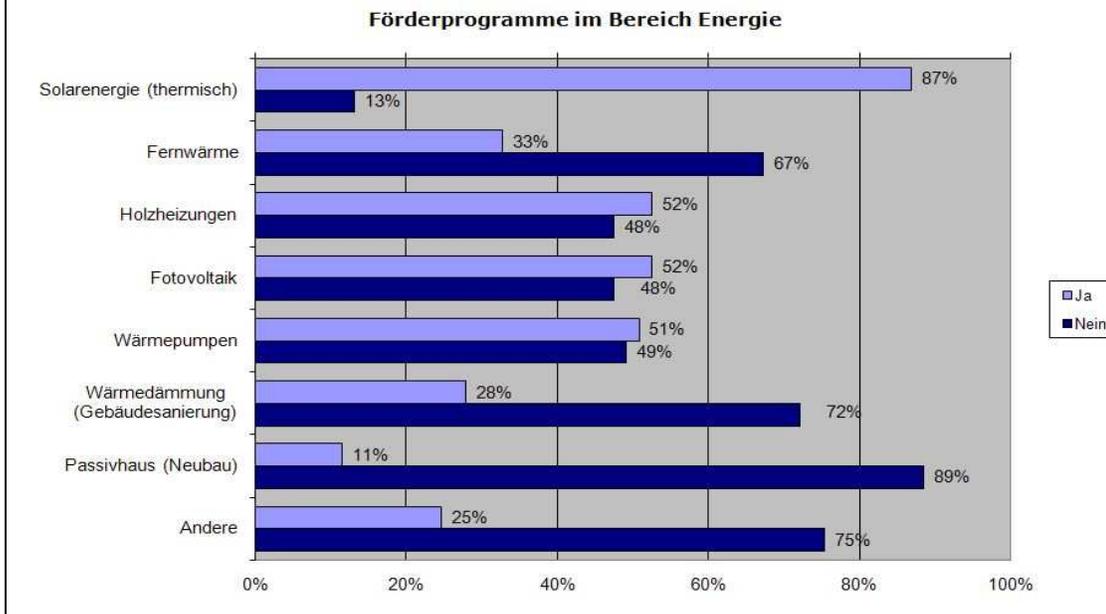
¹Voir le [discours du Président de la Commission européenne](#), José Manuel Barroso, lors de la deuxième cérémonie de la Convention des Maires le 4 mai 2010, et le [discours du Commissaire chargé de la politique de cohésion](#), Johannes Hahn, lors de la 6^{ème} Conférence européenne des Villes durables le 21 mai 2010

²Voir www.eumayors.eu/home_fr.htm

³Voir le [discours du Commissaire à l'Énergie](#), Günther Öttinger, le 4 mai

15. Le CCRE s'est impliqué dès le début dans le développement de la Convention et est très actif au sein du bureau de la Convention des Maires. Nous avons également pris la décision de devenir structure de soutien de la Convention des Maires afin de démontrer notre totale adhésion vis-à-vis de cette initiative qui pourrait être un **modèle de gouvernance dans le domaine de l'énergie**.
16. Il est essentiel que les collectivités locales et régionales soient considérées comme des **partenaires au niveau du développement des politiques européennes et nationales en matière d'énergie**, et pas seulement au niveau de la mise en œuvre de la législation. Le succès de ces politiques dépend en effet beaucoup de cet aspect : au plus tôt les collectivités locales et régionales sont consultées à propos de l'élaboration de la législation, au plus celles-ci se sentent parties prenantes et concernées par sa mise en œuvre.
17. A cet égard, **le Traité de Lisbonne fournit une base solide pour l'engagement à un stade précoce des collectivités locales et régionales**. L'article 11 du traité introduit en effet la notion de dialogue renforcé et de consultation des associations représentatives des collectivités locales et régionales par les institutions européennes, et l'article 5 du Traité de l'Union européenne étend le principe de subsidiarité au niveau régional et local.
18. En outre, le protocole sur la subsidiarité annexé au Traité prévoit que les projets d'actes législatifs comporteront une évaluation des implications financières de la proposition sur la réglementation à mettre en œuvre par les Etats membres, y compris la législation régionale, et feront en sorte que la charge financière ou administrative incombant aux autorités locales et régionales soit la moins élevée possible. **Le CCRE plaide en faveur d'un dialogue avec la Commission européenne au sujet des implications et de la mise en œuvre concrète de ces dispositions en rapport avec la future politique énergétique**.
19. Le CCRE **invite également les Etats membres à associer les collectivités locales et régionales** à la définition des degrés d'ambition pour l'énergie produite à partir de sources renouvelables et les économies d'énergie, ainsi qu'à l'aménagement des infrastructures énergétiques. Les gouvernements nationaux ont un rôle essentiel à jouer en soutenant les collectivités locales et régionales, financièrement ou autrement, dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation nécessaires pour atteindre les objectifs en matière d'énergie. Des partenariats très intéressants sont mis en œuvre dans plusieurs Etats membres et nous souhaitons encourager un échange d'informations au niveau de l'UE sur les accords existants dans le domaine du climat et de l'énergie entre autorités nationales, d'une part, et collectivités locales et régionales, d'autre part, afin de servir d'inspiration à d'autres Etats membres.
20. Nous pensons notamment qu'il y a encore moyen d'**améliorer la coopération entre le niveau local et le niveau national en ce qui concerne la mise en œuvre de la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**. Il y a quelques mois, le CCRE a mené une enquête auprès de ses membres pour connaître le niveau d'implication des collectivités locales et régionales dans l'élaboration des plans d'action nationaux en matière d'énergie renouvelable. En janvier 2010, soit six mois avant la date limite de remise des plans à la Commission, seulement neuf associations nationales de collectivités locales et régionales avaient effectivement été consultées par le ministère national compétent, et neuf autres associations étaient plutôt confiantes et pensaient qu'elles seraient encore consultées.

Le potentiel de développement des énergies renouvelables est très élevé au niveau local et régional et de nombreuses initiatives ont déjà été prises en ce sens. L'Association des villes autrichiennes a mené une enquête auprès de ses membres en 2008, qui a montré que de nombreuses villes développaient déjà leur propre programme de soutien en matière d'énergie.



21. Le CCRE **s'inquiète du rythme auquel la législation européenne évolue.** La directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments en est un exemple frappant, car la refonte de ce texte de loi a été proposée alors même que la mise en œuvre était assez récente dans de nombreux Etats membres. Les discussions au sein du Réseau du CCRE sur les questions énergétiques ont montré que la mise en œuvre de la directive révisée était susceptible de restreindre les capacités administratives et financières des collectivités locales et régionales, et de détourner des fonds prévus pour d'autres services fournis par celles-ci. A cet égard, nous tenons à rappeler que l'élaboration des politiques au niveau local et régional nécessite du temps et de la visibilité afin de planifier et hiérarchiser les investissements, développer les stratégies et les compétences nécessaires. Nous espérons que ces éléments seront pris en considération lors de la préparation de la future refonte ou des réexamens de la législation en matière d'énergie.

L'innovation et le développement des infrastructures en matière d'énergie

22. Le CCRE approuve la priorité donnée par la Commission européenne aux infrastructures énergétiques, et notamment à la promotion de la production décentralisée d'énergie. L'énergie produite au niveau local et régional a un bien meilleur rendement, car peu d'énergie est perdue lors des processus de transmission et de distribution. **L'énergie décentralisée, qui utilise des technologies renouvelables, et notamment en combinaison avec la cogénération, peut potentiellement fournir l'énergie la plus verte avec les émissions les plus faibles, tout en économisant de l'argent.** Elle est généralement mieux adaptée aux conditions environnementales locales (par exemple l'énergie solaire dans les régions ensoleillées, le chauffage avec la biomasse dans les zones forestières, etc.) et à la demande locale, à la fois dans les zones rurales et urbaines. En outre, le développement d'une telle énergie crée de l'emploi local et de nouvelles activités économiques au niveau local et régional.

En Finlande, par exemple, en 2005, près de 15% de la demande d'électricité a été produite de manière décentralisée par les centrales électriques municipales, et ce dans tout le pays. La part municipale de la production en chauffage urbain a été d'environ 80%.

23. **De nombreux obstacles doivent cependant encore être levés** avant de pouvoir exploiter pleinement le potentiel de production décentralisée d'énergie, qu'il s'agisse d'obstacles législatifs ou réglementaires, du manque de capacités d'investissement, de la nécessité d'adapter ou de rénover les réseaux énergétiques, ou d'accéder au réseau général de sorte que le surplus d'électricité puisse être vendu sur le marché de l'énergie. En outre, une conception à long terme et fiable des tarifs de rachat est nécessaire pour garantir la sécurité des investissements et soutenir la production d'énergie renouvelable à petite échelle.
24. **Les compteurs intelligents** sont de bons outils pour visualiser la consommation d'énergie et susciter une prise de conscience des consommateurs, mais ils ne sont pas les seuls (ex. des factures d'énergie plus claires, qui seraient mieux comprises par les consommateurs, seraient aussi efficaces). L'utilisation des compteurs intelligents pourrait encore être élargie, par exemple pour contrôler la gestion de la charge énergétique des appareils électroniques (ex. branchement/débranchement des réfrigérateurs, des chauffe-eau, etc.), mais leur impact positif repose sur une situation juridique favorable et un déploiement à grande échelle. En outre, ces outils ne sont efficaces que si des audits énergétiques sont réalisés, mais d'importantes lacunes subsistent encore au niveau local.
25. La Commission européenne annonce qu'elle « examinera comment accélérer les procédures d'autorisation, en tenant compte du fait que les collectivités locales sont souvent réticentes face à l'installation d'infrastructures énergétiques dans leur voisinage [...] ». Plutôt que d'imposer une solution, ce qui serait contreproductif, nous préconisons **une approche axée sur la coopération, qui intègre les autorités locales et les citoyens**, afin de susciter une prise de conscience et un soutien actif à des projets d'infrastructures. Cela exige un haut degré de transparence, une information précoce et correcte sur les futurs plans et leurs implications, et la participation la plus large possible.
26. Une telle approche permettrait d'éviter les **conflits de compétences** entre les niveaux local, régional, national et européen. Les membres du CCRE ont en effet fait état de cas où les compétences des collectivités locales et régionales en matière de planification ont été ignorées par la législation européenne ou par les Etats membres, par exemple en ce qui concerne le développement des réseaux transeuropéens d'énergie ou les décisions nationales relatives à l'emplacement des installations d'énergie renouvelable.
27. Plus généralement, **la planification énergétique et ses liens avec l'aménagement du territoire est une question cruciale**, qui est plutôt négligée dans le document de consultation de la Commission. Ainsi, une forte densité de logement a un impact positif en termes de circulation évitée, d'où une plus faible consommation d'énergie, et garantit l'efficacité économique de solutions en matière d'énergie telles que le chauffage urbain.

L'évolution vers un système énergétique à faible intensité carbonique

28. Le CCRE est d'accord avec les trois moyens identifiés par la Commission pour parvenir à un système énergétique à faible intensité carbonique : réduire les émissions, réduire les besoins énergétiques et augmenter la production et l'utilisation d'une énergie exempte de carbone.

29. Nous apprécions le fait que la Commission envisage d'apporter son soutien aux villes et aux régions pour atteindre ces objectifs. Ces dernières doivent en effet trouver un juste équilibre entre différentes priorités politiques et font face à d'importantes contraintes financières et administratives, de sorte qu'un **soutien de la part de la Commission serait fortement apprécié afin de mieux exploiter le potentiel d'action à l'échelon local et régional**. Nous tenons à rappeler cependant que les mesures à prendre doivent respecter totalement le principe de subsidiarité et autoriser une certaine flexibilité, eu égard aux circonstances nationales et locales différentes.
30. Le secteur des **transports** peut contribuer grandement à l'évolution vers un système énergétique à faible intensité carbonique⁴ et nous pensons qu'il n'est pas suffisamment pris en compte dans le document de la Commission qui fait le point sur la situation actuelle. Nous attendons de la nouvelle stratégie énergétique pour l'Europe qu'elle complète et soutienne la stratégie européenne sur les véhicules propres et économes en énergie, publiée en avril 2010.
31. Le CCRE est d'avis, comme la Commission européenne, que les marchés publics écologiques sont un instrument utile pour encourager l'essor sur le marché de véhicules, bâtiments ou équipements efficaces sur le plan énergétique et/ou à faible teneur en carbone. Toutefois, nous mettons en garde **contre la tendance qui consiste à introduire des dispositions en matière de marchés publics verts dans différents textes législatifs**, comme ce fut récemment le cas avec la directive 2010/30/UE sur l'étiquetage énergétique. L'objectif premier des marchés publics et le principe d'autonomie locale et régionale doivent être respectés. Les actions de l'UE relatives à des achats durables, socialement responsables, innovants, etc. doivent continuer à être menées sur une base volontaire et permettre aux collectivités locales et régionales de déterminer leur propres priorités en matière d'achats.

Le CCRE a adopté en janvier 2010 un document d'orientation intitulé « Utilisation excessive des marchés publics comme instrument politique », traitant de questions pertinentes liées à la passation des marchés publics du point de vue des gouvernements locaux et régionaux et invitant à cesser de recourir de façon excessive aux marchés publics pour des objectifs politiques au niveau européen (et notamment les objectifs énergétiques). Le document est disponible à l'adresse suivante : http://www.ccre.org/prises_de_positions_detail.htm?ID=102. Le point de vue du CCRE est soutenu par le Parlement européen dans sa [résolution sur l'évolution de la passation des marchés publics](#), adoptée en mai 2010.

Un nouveau cadre pour les politiques en matière d'efficacité énergétique

32. La Commission européenne reconnaît que la priorité est de réduire la consommation d'énergie à tous les niveaux de gouvernement ; c'est pourquoi elle publiera un nouveau cadre pour l'efficacité énergétique au cours de ces prochains mois. Ce nouveau plan d'action portera en particulier sur le niveau approprié d'intervention et la coordination entre ceux-ci, ainsi que sur les sources de financement tant existantes que nouvelles. **Les attentes du CCRE quant au plan d'action en matière d'efficacité énergétique sont élevées** en termes de reconnaissance de la contribution des collectivités locales et régionales, de propositions concrètes pour soutenir les projets locaux et régionaux et de développement d'une vision à long terme.
33. L'efficacité énergétique est une dimension importante des politiques locales et régionales en matière d'énergie, particulièrement en cette période de ralentissement économique et

⁴ L'agence européenne pour l'environnement a publié [un rapport](#) en avril 2010 qui souligne la hausse constante des émissions de gaz à effet de serre imputable aux transports et le potentiel existant pour un système de transport plus économe en ressources.

de hausse des coûts de l'énergie. Les investissements en matière d'efficacité énergétique soutiennent l'emploi local et les PME, permettent d'économiser de l'énergie et de l'argent, et contribuent à de meilleures conditions de travail et de vie. **Le potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique au niveau local et régional est à ce point élevé que sa pleine exploitation sera déterminante pour réaliser l'objectif de l'UE qui est d'augmenter de 20% l'efficacité énergétique à l'horizon 2020.**

Le réseau des Associations de Pouvoirs Locaux de l'Europe du Sud-Est (NALAS) a publié en juin 2010 une étude sur les mesures en matière d'efficacité énergétique et le rôle des associations nationales dans le soutien à apporter aux collectivités locales. L'étude évalue le potentiel d'efficacité énergétique et les contraintes rencontrées par les municipalités du sud-est de l'Europe. Elle identifie également les impacts positifs en termes d'économie financière, de création d'emplois, de progrès social, de protection de l'environnement, de stabilité politique, de sécurité et d'approvisionnement énergétique. Cette étude est disponible à l'adresse suivante : <http://www.nalas.eu/ee/eemeasures/#download>

34. L'un des principaux obstacles à la mise en œuvre de mesures en faveur de l'efficacité énergétique est le manque de moyens financiers. Nous constatons que, bien souvent, les collectivités locales et régionales ne disposent pas des fonds nécessaires et manquent d'incitations économiques pour investir dans des actions en faveur de l'efficacité énergétique. Dans de nombreux pays, l'Etat a diminué son soutien car ces mesures sont censées être rentables sur le long terme. **Des moyens financiers suffisants restent cependant nécessaires en amont pour susciter la décision politique et l'investissement initial.**
35. L'UE est consciente de ce défi financier et propose déjà des solutions, mais nous souhaitons aller plus loin et demandons qu'un **outil financier global soit consacré aux projets locaux et régionaux en matière d'efficacité énergétique.** Un tel outil pourrait être utilisé, par exemple, pour assurer le soutien technique, développer et acquérir les ressources humaines et compétences nécessaires, réaliser des audits énergétiques, collecter des données, rénover les bâtiments existants ou encore investir dans des systèmes d'utilisation rationnelle de l'énergie. Il est essentiel que le soutien financier de l'UE ne soit pas destiné seulement aux projets les plus grands, mais réponde aussi aux besoins des communes les plus petites.
36. En outre, l'UE aurait **une réelle valeur ajoutée en soutenant l'échange d'expériences** entre collectivités locales et régionales relatif au développement de mesures innovantes en matière d'efficacité énergétique et à la mise en œuvre de solutions financières. De nombreuses communes et régions montrent l'exemple et développent déjà des mécanismes pour financer des mesures en faveur de l'efficacité énergétique, qu'il serait intéressant de partager au niveau européen.

Depuis 1995, la ville de Stuttgart développe un système de contrat interne, qui a depuis été copié par de nombreuses municipalités. Le bureau de protection de l'environnement de la ville finance des actions prises par des bureaux ou des entreprises municipales afin de réduire leur consommation d'énergie. Les économies réalisées sont reversées au bureau de protection de l'environnement jusqu'à ce que l'investissement ait été complètement remboursé. Cette méthode a permis d'économiser près de 1,3 million d'euros chaque année et de réduire les émissions de carbone de 6700 tonnes. Au total, près de 9,3 millions d'euros ont déjà été investis. Cet argent a rendu possible la réalisation de plus de 270 projets locaux. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet suivant : <http://www.stuttgart.de/img/mdb/publ/17070/43422.pdf>

Le financement est le défi majeur de la future stratégie énergétique

37. Dans son document de consultation, la Commission européenne affirme que « [...] l'accent doit être davantage mis sur les investissements. Des milliards d'euros devront être investis dans de nouvelles technologies, des infrastructures, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la production d'électricité à faibles émissions de CO₂, ainsi que dans l'éducation et les compétences, qui permettront la construction d'une société à faible émission de carbone ». Nous pensons que cette affirmation s'applique parfaitement aux défis rencontrés à l'échelon local et régional. Les communes et les régions se trouvent en effet dans une situation économique difficile, car les répercussions de la crise économique et financière pèsent sur elles⁵, et elles sont confrontées à d'importants enjeux (ex. les pressions sur le budget local, le vieillissement de la population, l'augmentation des dépenses en matière de services sociaux, etc.) Le soutien européen a un impact important sur la politique nationale, régionale et locale et les priorités financières, et il est essentiel d'envisager des **investissements massifs pour développer des mesures énergétiques au niveau local et régional**.

Le Comité directeur du CCRE a adopté en juin 2010 une « résolution sur le financement des mesures locales et régionales en faveur du climat » en vue de mettre en avant cette problématique dans de futures activités du CCRE. La résolution fait référence aux récentes initiatives financières de la Commission européenne sur le climat et l'énergie et encourage une meilleure coopération entre les gouvernements nationaux, le secteur privé et les collectivités locales et régionales. La résolution est disponible à l'adresse suivante :

http://admin5.geniebuilder.com/udata/ccre/docs/Oslo_resolution_financing_climate_FR.pdf

38. Au niveau européen, on discutera des sources de financement destinées à couvrir les investissements nécessaires au cours des prochains mois, et notamment dans la perspective du réexamen du budget de l'UE, et nous souhaiterions par conséquent en **appeler à un financement approprié consacré au climat et à l'énergie, une approche cohérente** des différents flux de financement, et à leur accessibilité par les collectivités locales et régionales.

39. Le CCRE se félicite des initiatives de la Commission européenne, telles que l'affectation de l'argent non dépensé du plan de relance européen à des projets locaux et régionaux dans le domaine de l'énergie durable. Néanmoins, le financement offert par la Banque européenne d'investissement est généralement spécifiquement conçu pour de très grands projets et ne peut pas être mobilisé par la plupart des communes européennes. C'est pourquoi nous tenons à encourager la Commission à **développer des outils financiers qui soient accessibles à un plus grand nombre de collectivités locales et régionales**, quelle que soit leur taille. Passer par des banques locales peut être une solution, car ces banques sont proches des collectivités locales et souvent déjà engagées dans des projets avec des communes.

40. Les fonds structurels peuvent être mobilisés avec succès pour financer des projets en matière d'énergie durable et nous sommes convaincus que la politique européenne de cohésion doit apporter une contribution importante à l'avenir. Les récentes modifications du règlement FEDER afin de permettre une plus grande utilisation des fonds structurels pour des projets dans le domaine de l'énergie sont les bienvenues. Nous déplorons cependant un **réel problème de communication et d'information quant à ces opportunités envers les bénéficiaires potentiels au niveau local et régional**.

⁵ Voir l'étude du CCRE sur l'impact de la crise sur les collectivités locales et régionales : http://www.ccre.org/docs/second_survey_ec_crisis_fr.pdf

L'AFCCRE, la section française du CCRE, a récemment publié un guide opérationnel sur l'utilisation des fonds structurels pour lutter contre les changements climatiques. Ce guide présente notamment des projets pertinents développés par des collectivités locales et régionales françaises dans le domaine de l'efficacité énergétique, de la production d'énergie et des énergies renouvelables. Ce guide est disponible à l'adresse: http://www.afccre.org/mailling/guide_changements_climatiques.pdf

41. Le CCRE invite en ce moment ses différents groupes de travail à échanger des idées sur les nouveaux outils de financement disponibles pour des actions dans le domaine du climat et de l'énergie, et nous serions heureux de pouvoir discuter plus avant de ces vues avec les institutions européennes. Nous demandons notamment que soit engagée une réflexion politique sur un mécanisme financier qui permettrait aux collectivités locales et régionales de **bénéficier d'une partie des revenus qui seront nouvellement disponibles suite à la mise aux enchères des permis d'émissions** des entreprises européennes, et ce à partir de 2013.

La participation et la protection des citoyens européens

42. Le CCRE se félicite que la Commission européenne identifie la protection des citoyens européens comme une priorité de la prochaine stratégie européenne de l'énergie. Nous soutenons les mesures à court terme proposées pour augmenter la participation, l'information, la transparence et la protection des clients, mais nous pensons que des **initiatives à plus long terme** devraient également être envisagées.
43. Les collectivités locales et régionales peuvent être des partenaires clés de l'UE et des Etats membres dans ces efforts, car elles sont bien placées pour atteindre, informer et motiver les citoyens et le secteur privé, et mettent déjà en œuvre un large éventail d'initiatives encourageantes, qu'elles souhaiteraient volontiers partager.
44. **Remédier à la vulnérabilité des clients est un défi important pour les collectivités locales et régionales.** Les coûts de chauffage et d'électricité pèsent lourdement sur la facture des ménages à faibles revenus, une charge encore plus lourde en période de hausse des prix de l'énergie. De nombreuses collectivités locales et régionales mettent en œuvre des actions pour lutter contre la pauvreté énergétique, par exemple par le biais de subventions pour le chauffage.
45. Néanmoins, si de telles actions permettent d'alléger la charge financière, elles ne réduisent pas pour autant la consommation d'énergie. Les ménages vulnérables ne peuvent pas prendre de crédit pour améliorer leur habitation (ex. isoler leur logement ou acheter des appareils électroménagers peu énergivores) et ne sont généralement pas réceptifs aux campagnes de sensibilisation ou services énergétiques mis en place habituellement par les municipalités. Nous pensons par conséquent qu'il faut imaginer **de nouveaux modèles de financement et des mesures de sensibilisation complémentaires pour lutter contre la pauvreté énergétique** et les échanger entre autorités responsables. A cet égard, la coopération avec les fournisseurs d'énergie devrait être recherchée, car ce sont ces derniers qui doivent en fin de compte supporter les coûts les plus élevés en raison de la défaillance de leurs clients.

Convaincue que la meilleure solution à long terme pour lutter contre la pauvreté énergétique est de faire en sorte que les habitations soient énergétiquement plus efficaces, la Local Government Association (Royaume-Uni) encourage la participation des fournisseurs d'énergie au financement de l'isolation des habitations. L'action conjointe des autorités nationales, des fournisseurs d'énergie et des conseils locaux est perçue comme une incitation globale à isoler chaque habitation du pays, afin de réduire

les émissions de carbone et de sortir les gens de la pauvreté énergétique (voir <http://www.lga.gov.uk/lga/core/page.do?pagelid=489026>)

Contact :

Marie Bullet

Chargée de mission au CCRE, responsable de l'environnement, de l'énergie et des transports

Courrier électronique : marie.bullet@ccre-cemr.org ;

Téléphone : + 32 2 500 05 35